conséquences. Le petit Toulemonde n'a pas été préservé par l'arrêt subit de la voiture, mais grâce au dévouement d'un brave, qui n'en est pas à son coup d'essai. Théophile Cannie, âgé de 40 ans, domestique chez Mme veuve Motte, rue des Ursulines. C'est lui qui a sauvé l'enfant, au moment où les roues allaient lui écraser les jambes, et qui l'a transporté à la pharmacie Bruneau, où les premiers soins lui ont été donnés.

La triple tentative de suicide du Blanc-Seau. — Le sieur F..., de vieillard, dont nous avons parlé hier, est encore parvenu à échapper aujourd'hui à la surveillance dont il était l'objet, et plusieurs personnes l'ont vu rôder le long du canal, non loin de l'endroit qu'il paraît tout particulièrement affectionner. Nous devons dire que cet homme a toujours montré un caractère intraitable, avec lequel il n'est pas possible de s'accommoder. Quant à son fils, nous savons qu'il a toujours fait pour son père tout ce qu'il pouvait, et même davantage.

Disparition inquiétante. — Charles Leblanc âgé de 13 ans, fils d'un employé de chemin de fer, demeurant rue des Piats, n'a pas été vu depuis lundi à 7 heures du matin.

Il était vêtu d'un pantalon et paletot de velours, blouse bleue pardessus, bottines à lacets et casquette noire. Il était apprenti zingueur, chez M. Gilis, rue des archers.

Les chiens. — Les pauvres bêtes auront eu un moment de tranquillité : on n'avait pas le temps de s'en occuper. Aujourd'hui la chasse a repris : six ont été capturés et deux contraventions pour divagations constatées.

Mouveaux. — Un grand carrousel international, au profit des pauvres, est organisé pour le dimanche 29 juin 1890.

1er prix en espèces, 100 fr.; 2e, 75 ; 3e, 60 ; 4e, 45 ; 5e, 30; 6e, objet d'art offert par M. Jonglez, conseiller général; 7e, 15 fr.; 8e, 10; surprises.

Halluin. — Le Conseil municipal se réunira le 23 mai, à six heures du soir, pour la session ordinaire de mai.

Neuville. — *Encore un coup de couteau.* — Décidément, il y a des individus qui jouent du couteau à tout propos.

Dimanche soir, pour une querelle insignifiante, le nommé Cruplaud a porté un coup de couteau au sieur Denuelvel en sortant de l'estaminet Parent. Dendievel a été blessé à la cuisse droite et a dû prendre le lit.

— Une épingle de cravate en or a été trouvée au Labyrinthe de Neuville. Le propriétaire peut la réclamer à M. J. Bataille, cabaretier.

LILLE

Les « Enfants du Nord ». — Hier soir a eu lieu à Paris, le cinquième banquet de la Société artistique et littéraire des Enfants du Nord. M. Carolus-Durand présidait.

Notre concitoyen M. Gustave Nadaud, qui était venu prendre sa place au dîner de ses compatriotes, leur a dit au dessert plusieurs de ses dernières chansons, notamment : *Le Marchand de peaux*, *l'Epingle du roi Dagobert*, *la Promenade au Bois de Boulogne*.

M. Gustave Nadaud ne chante plus, hélas ! mais il a une façon de dire qui vaut toutes les musiques du monde. Aussi quel succès!

Parmi les noms les plus connus, citons ceux de MM. Edouard Sain, Scalbert, Paul Duthoit, Armand Gautier, Brochard, artistes peintres; Agathon Léonard, Nestor Lemaire, Carlié, Gauquié, statuaires; les graveurs Dochy, Genet, Deturck, etc. ; les hommes de lettres Alfred Darimon, Depasse, Mairesse, Carnoy, Dayez, de Rouvre, etc., etc.

La prochaine réunion aura lieu le samedi 14 juin.

Le capitaine Trivier à Lille. — Une conférence d'un rare intérêt aura lieu jeudi prochain 22 mai, à huit heures et demie du soir, dans la salle des fêtes de l'hôtel du Maisniel.

Cédant aux vœux depuis longtemps formulés par notre Société de géographie, le capitaine Trivier, le célèbre explorateur français, fera le récit de son voyage à travers l'Afrique équatoriale de Loanga à Quélimane.

De nombreuses projections à la lumière oxyhydrique accompagneront cette attrayante conférence.

Le concours hippique. — C'est dimanche 25 mai que s'ouvre, à Lille, le concours de la Société hippique française. Les bâtiments sont prêts à recevoir et les spectateurs et les chevaux, et tout nous promet une belle réunion, si le temps veut bien nous être favorable.

Une grande course de bagues, dans laquelle il sera donné 1,000 francs de prix, aura lieu le mercredi 28 mai. Les engagements pour cette course seront reçus, à partir du mercredi 21 mai jusqu'au mardi 27 mai à cinq heures, au bureau du concours hippique.

Les prix d'entrée au concours sont ainsi fixés : Entrée journalière, la semaine, 3 fr. ; les dimanches 25 mai et 1er juin et lundi 26 mai, 2 fr.; carte permanente d'abonné, 20 fr. ; carte permanente pour dame ou enfant, 10 fr.

L'affaire Doby. — On écrit de Rotterdam :

« La police de notre ville croit avoir retrouvé la trace de Doby ; elle a commencé des recherches qui sont poussées avec la plus grande activité ; mais elle estime que la moindre indiscrétion commise à cet égard pourrait nuire au bon résultat qu'elle attend de ses investigations.

» Il est d'ailleurs probable que Doby sachant qu'on est à ses trousses se déplace sans cesse, de peur qu'un séjour trop prolongé n'attire sur lui l'attention des personnes intéressées à découvrir sa retraite. »

L'affaire Gouffé. — L'*Intransigeant* publie dans son dernier numéro la troisième lettre d'Eyraud dont nous avons déjà analysé les deux premières.

Cette troisième lettre fausse ou non, ne contient aucun renseignement intéressant. En voici la partie principale : Eyraud raconte son séjour en Amérique avec Gabrielle Lompard :

« Il y eut un bal à San-Francisco. Garanger y emmena Gabrielle, cachée sous un domino noir. Madame y eut beaucoup de succès et dansa avec le chancelier du consulat de France M. Pesoli, un ami de Garanger.

» Quand elle rentra, je la grondai. Elle me dit alors :

» Je travaille pour nous et tu te fâches ! Etant bien avec le chancelier, s'il arrive qu'on vint nous relancer ici, je saurais tout, soit par lui, soit par Garanger.

» A quelque temps de là, M. Bournes, associé de M. White, cinq ou six fois millionnaire en dollars, me présenta au grand club de San-Francisco, et il me fit offrir un dîner par les viticulteurs. »

Ce n'est pas évidemment cette correspondance qui éclaircira cette affaire mystérieuse.

TIME IS MONEY

Nous nous étions demandé souvent pourquoi à Lille si bien qu'à Paris, les hommes, dont le temps est si précieux, n'auraient pas à leur service des maisons où ils trouveraient groupé pour leur commodité tout ce qui est nécessaire à leur habillement.

Cette lacune vient d'être comblée de la façon la plus heureuse et la plus pratique. C'est à la Grande Maison que nous devons cette intelligente initiative.

Dans le superbe immeuble de l'ancien Café Hébert, cette maison de premier ordre a aménagé avec une entente parfaite du confort moderne les rayons les mieux organisés et les plus complets de tous les articles composant la toilette de l'homme, des jeunes gens et des enfants.

De la chaussure au chapeau, en passant par le vêtement, la bonneterie et la chemise, la Grande-Maison offre à ses visiteurs tout ce que la mode a créé et produit de plus élégant, de plus pratique et, chose essentielle, à des prix remarquables de bon marché.

Un mot encore qui dispense de commentaires. La Grande Maison a obtenu à l'Exposition universelle de Paris en 1889 la plus haute récompense décernée à son industrie; la médaille d'or. Ce seul fait suffirait à la mettre hors de pair.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

La société l'*Espérance* ayant son siège *Au Souvenir de Crimée*, 159, rue de l'Epeule, rappelle aux amateurs colombophiles, dont le pigeonnier est situé dans un parallélogramme de 16 kilomètres sur 10, son grand Concours général et international sur Chartres (282 kilomètres), le dimanche, 25 mai 1890 (jour de la Pentecôte.

1000 fr. prix d'honneur, divisés comme suit : 1· 800 francs par pigeons seuls, 2· 100 francs par série de 3 pigeons non désignés en 4 prix de 25 francs, 3· 100 francs par série de 2 pigeons non désignés en 4 prix de 25 francs. Mise obligatoire 2 francs par pigeon mise facultative 2 francs par pigeon. Les pigeons d frais participeront aux prix d'honneur seul. Les pigeons ne pourront emporter qu'un prix d'honneur soit seul ou par série, ils seront classés à la place la plus avantageuse pour l'amateur. Poules facultatives : 1, 2, 3, 5, 10 et 20 francs. Poules spéciales par 100 inscriptions 50 centimes par pigeon.

CONCERTS & SPECTACLES

COSMORAMA 21, rue de la Gare, Roubaix. Du 18 au 24 mai. *La Suisse.* 50 centimes. 44381

Compagnie du chemin de fer du Nord. — A l'occasion des fêtes de la Pentecôte, les billets d'aller et retour de ou pour Paris, pendant la période du vendredi 23 au mercredi 28 mai, seront exclusivement valables pour le retour jusqu'au dernier train du jeudi 29 mai.

Cette mesure ne s'applique pas aux billets d'aller et retour internationaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE CROIX

Séance du mardi 20 mai 1890

La séance est ouverte à 8 heures 45 minutes sous la présidence de M. Louis Pluquet, maire.

Présents : MM. Henri Segard et Achille Florin, adjoints ; Alcide Couturier, Emile Cocheteux, Jean-Baptiste Roger, Honoré Sève, Alfred Dereux, Pierre Lepers, Gedéon Guilbut, Jules Renaud, Henri Lepers, Eugène Caen, François Mulliez, Emile Mangez, Paul Lefebvre, Jean Castel.

Absents : MM. Florentin Selosse, Jules Lamblin, Alfred Duparc, Henri Desrumeaux.

M. Descamps, secrétaire de la mairie, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui, après une observation de M. Segard, adjoint, relative aux travaux de la voirie municipale, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion des comptes de l'exercice de 1889. M. le Maire se retire et prie M. Segard, adjoint, de vouloir prendre place au fauteuil de la présidence.

M. Monche, receveur municipal, fait l'énumération des comptes de la gestion municipale de l'année dernière; les dépenses sont supérieures aux recettes de 11,152 fr. 21 centimes.

Le Conseil approuve le budget communal.

M. Segard. — Etes-vous d'avis de nommer une commission pour vérifier les comptes qui viennent de vous être soumis.

M. Caen. — La chose est absolument inutile, car nous savons tous avec quels soins les fonds communaux sont gérés par la municipalité.

M. le Maire rentre dans la salle des séances.

M. Caen. — M. le Maire, nous venons d'entendre la lecture des comptes de la gestion de notre administration. Le conseil a été unanime à les approuver et je m'empresse d'applaudir à cette décision.

Je crois être l'interprète de tous en vous remerciant du zèle et du dévouement dont vous ne cessez de faire preuve envers la commune que vous administrez si intelligemment. Dans les circonstances pénibles que nous venons de traverser, vous vous êtes montré d'une fermeté si grande que c'est pour nous un devoir de vous adresser, ainsi qu'à vos adjoints qui vous ont si bien secondé dans cette tâche difficile, l'expression de nos meilleurs remerciements.

M. le Maire. — Je remercie le Conseil municipal, tant en mon nom personnel qu'en celui de messieurs les adjoints, des bonnes paroles que M. Caen vient de prononcer. Nous sommes et resterons toujours dévoués aux intérêts de la commune et nous avons à cœur de remplir dignement la mission qui nous a été confiée.

Je crois devoir vous dire, messieurs, que sans contracter d'emprunt nous avons pu pourvoir à la construction d'une nouvelle mairie, ce qui a nécessité une dépense de quatorze mille francs, et que sur les économies de notre budget communal, nous avons dépensé pour l'agrandissement du cimetière une somme de 12,000 fr.

L'excédent sera minime, mais nous n'aurons pas eu d'emprunt et je suis sûr que, si la nécessité nous forçait à y avoir recours, je trouverais toujours, dans le Conseil, un appui favorable pour le voter.

Je vous remercie donc des paroles élogieuses que vous venez de m'adresser et je puis vous certifier que vous pouvez toujours compter sur notre concours le plus dévoué.

Questions diverses

M. le Receveur municipal continue par la lecture du budget du bureau de bienfaisance dont les recettes et les dépenses atteignent le chiffre égal de 10970 fr. 60 centimes ; le Conseil approuve.

Le budget vicinal qui s'élève à la somme de 6,428 francs donne lieu aux observations suivantes :

M. Segard. — M. Carpentier m'a annoncé qu'il y aurait, pour les travaux du chemin d'intérêt commun n° 11, une augmentation assez notable. Je trouve que la somme de 1,400 francs que l'on demande est exagérée.

M. Renaud. — C'est mon avis.

M. le Maire. — Voulez-vous que nous ajournions le vote de ce budget?

M. Segard. — Tout ce que je désirerais c'est que l'on nous démontre que nous ne donnons pas plus que les autres communes et je propose au Conseil de demander à M. l'agent-voyer en chef de nous fournir des explications à ce sujet.

Le budget vicinal n'est pas adopté, et la proposition de M. Segard mise aux voix est acceptée.

Vient ensuite la question du projet de budget supplémentaire pour l'année 1890. Les recettes s'élèvent à 27,770 francs 32 centimes et les dépenses à 26,772 francs 83, d'où il résulte qu'il reste une somme disponible de près de 1,000 francs.

Sur cette somme, il faudra prélever les frais d'acte que refuse de payer M. Balcaen, qui a fait construire une maison adossée au mur de l'école communale.

Le Conseil adopte sans observations.

Le pavage de la rue Mirabeau

M. le Maire. — Vous avez à vous prononcer, messieurs, sur une question pendante depuis longtemps, celle du pavage de la rue Mirabeau.

M. Mulliez. — Je trouve étrange, puisque le Conseil est saisi de cette question, que le nom de la rue de Bapaume ne figure pas à côté de celui de la rue Mirabeau. Ces rues sont aussi fréquentées l'une que l'autre et doivent être comprises dans le même devis.

M. Dereux. — Il serait, à mon point de vue, nécessaire de prendre les mêmes mesures pour la rue Jacquart. S'il se trouve, parmi les propriétaires riverains, des gens récalcitrants, n'existe-t-il pas une loi ou un règlement qui les force à acquiescer aux vœux de la population tout entière ?

M. le Maire. — Il existe bien des lois, mais elles ne sont applicables qu'aux chemins vicinaux et ce n'est pas ici le cas.

M. Dereux. — Comment fait-on à Roubaix, lorsqu'un seul propriétaire refuse d'intervenir pour sa part dans ces sortes de travaux ?

M. le Maire. — Ici nous ne sommes pas à Roubaix. Toutefois je crois qu'on passe outre sur le refus de ce propriétaire riverain.

Il y a un bon moyen, monsieur Dereux, d'obtenir ce que vous demandez. Vous êtes conseiller municipal, apportez-nous des listes de signatures des propriétaires intéressés et le conseil se fera un devoir de les accueillir favorablement.

M. Mangez. — Je ne comprends pas comment on revienne aujourd'hui sur un projet que tout le Conseil municipal a été unanime à voter lorsqu'il est venu en discussion. Ce qui est fait est bien fait.

M. Dereux. — Je crois devoir faire remarquer à M. Mangez qu'il déroge...

M. Mangez. — Je remercie mon collègue Dereux de dire que je déroge...

M. Segard. — Le Conseil est disposé à voter les fonds nécessaires pour le pavage de n'importe quelle rue, lorsque la chose sera jugée nécessaire.

M. Dereux. — Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible de trouver un biais pour forcer un propriétaire entêté à se rendre à la volonté de tous les habitants de la même rue.

M. le Maire. — On pourrait demander aux autres riverains de payer la part de celui qui refuse de le faire : ainsi reportée sur tous la somme serait minime. Envoyez-nous des signatures, M. Dereux et nous voterons ce que vous demandez : il y a quatre ans que nous nous tenons ce langage. Ce n'est pas une affaire de quartier qui nous occupe...

M. Dereux. — Je le sais bien, mais il faudrait.....

M. Segard. — Voilà assez longtemps que cette question est discutée, j'espère que nous n'allons pas passer notre soirée à ergoter de la sorte.

M. le Maire. — Quant à moi, je déclare m'abstenir dans cette question, car j'y suis intéressé ; par conséquent votez ou ne votez pas, cela m'est indifférent.

La question est ajournée. (*A suivre.*)

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 20 mai

Présidence de M. le Conseiller Lepot

Ministère public : M. Tainturier, avocat-général.

LE VOL DE TOURNAI

La négociation des titres à Roubaix

TÉMOINS

Trente-trois témoins ont été cités à la requête du ministère public. Ce sont :

M. Barrel, juge d'instruction à Tournai ; Jean Baptiste Carrette, boutiquier à Tournai; Marais, chef de la police de sûreté de Roubaix ; Henri De Rycke, employé de commerce à Roubaix; l'agent Huyghe de Roubaix; Firmin Langlade, voyageur de commerce, et Charles Potage, sans profession; Oscar Lestrez, cocher à Tournai; Marie Lagan, femme Vercouter, cabaretière au même lieu; Julie Ottevaere, femme Vercruysse de Roubaix.

Antoinette Standore femme Vandorme, ménagé à Croix; Charlotte Decraene, veuve Steclebout, Roubaix; Jules Prévost, tailleur de la même ville Eugénie Vandorme femme Tesse, ménagère à Croix et Marie Dirick femme Vilpaertz, de la même commune; Céline Vanderplanque, cabaretière à Roubaix ; Emérance Nuttens, femme Comain, ménagère à Mouscron, et Gustave Dupied, boulanger en cette ville.

Marie-Antoinette Van Marycke femme Vergoutte; Félicie Delplanque femme Duforest ; Catherine Tournemaine femme Vincent ; Olivier François et Marie Debuschère femme François. Ces cinq témoins sont des cabaretiers ou cabaretières de Roubaix.

Vanbroucq, syndic de faillites à Lille ; Delacour, changeur à Lille ; Odoux, agent de police de cette ville ; Louis Desrumaux de Roubaix ; Phalempin, agent de change à Mouscron ; Alphonse Aerschot, fondeur à Roubaix ; Thérèse Massart, couturière de la même localité ; Jules Daleux, caissier de banque à Roubaix ; Gabrielle Notteghem et Malvina Notteghem, ébluchesses à Roubaix.

D'autre part, Gellé a fait assigner MM. Guilleminot, commissaire de police à Amiens ; Bataille, négociant à Lille, et Riémain, comptable à Douai.

Plusieurs de ces témoins sont absents.

DÉPOSITIONS

M. Marais fournit de mauvais renseignements sur Notteghem et sur Vercruysse. Voilà, du reste, plusieurs fois que ce nom de Vercruysse est prononcé à Douai. Il l'était encore l'autre jour, aux assises, dans l'affaire Vanoverberghe de Roubaix.

M. l'inspecteur de police n'a aucun mal à dire de Mesta. M. le juge d'instruction de Tournai donne quelques détails sur l'étrange banque de Gellé.

D'autres accusés ont été poursuivis en Belgique : un banquier juif à qui des valeurs auraient été échangées, les époux Vercouter, enfin Soëne. Condamné à Tournai, ce dernier a été acquitté par la cour d'appel belge.

Notteghem a fait en prison des confidences. Il indiqua les circonstances du vol. Il a notamment parlé d'un petit chien griffon qui se trouvant dans la maison dévalisée, avait fait bon accueil aux malfaiteurs. Il aurait parlé d'une bougie que ceux-ci laissèrent allumée.

Son but était de mettre un codétenu à même d'aller, aussitôt libéré, voir Soëne à Herseaux, pour lui demander des titres.

Il avait été question, à la prison, d'une lettre qui serait écrite à un parquet belge, pour dérouter les recherches, en disant que les voleurs s'embarquaient pour l'Amérique. A l'appui de cette affirmation, on devait joindre à la lettre des échantillons des titres soustraits.

Si Soëne refusait d'accéder à la demande du mandataire de Notteghem, celui-ci aurait « mangé le morceau. » Soëne répondit que Notteghem n'avait qu'à se tirer d'affaire lui-même.

Aujourd'hui ce dernier nie d'une façon absolue et avec une certaine violence ; il n'avoue plus avoir eu, entre les mains, des valeurs dérobées. C'est pourquoi M. le président entend, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, M. Legrand, juge d'instruction à Lille.

Le magistrat dépose sans prestation de serment car son nom n'a pas été notifié aux accusés. M. le juge d'instruction déclare que Notteghem a fait, durant l'information, des aveux au sujet de la détention par lui de divers titres. Notteghem a aussi reconnu que sa nièce Malvina avait, sous son inspiration, écrit à Vercouter une lettre réclamant des « coupons de cigares ».

Vercruysse dit le Marbré, interrogé à son tour, prétend également n'avoir jamais eu de titres en sa possession. Mesta avoue cependant, avec sincérité, en avoir reçu de lui. Quant à Gelle qui, laissé en liberté provisoire, ne s'est constitué prisonnier qu'au dernier moment, il prétend que la négociation n'a pas eu lieu dans des conditions illégales. Les deux derniers accusés disent n'avoir point cru que les titres eussent été volés.

Il semble indubitable que Vercruysse a, par suite de la négociation, reçu de l'argent de Mesta, 4,500 francs selon celui-ci. La femme Tesse raconte une scène violente entre lui et Notteghem à ce sujet. On cria : « Au secours! à l'assassin ! »

Cette scène, quelle en était la cause? Le mécontentement de Notteghem, parce que Vercruysse avait croqué une partie du magot. Ce dernier était allé faire un voyage, visiter l'Exposition et avait dépensé un millier de francs.

La femme Tesse tient ces détails de Thérèse Massart, l'une des filles qui, poursuivie primitivement, ont bénéficié d'un arrêt de non lieu rendu par la Chambre d'accusation. Quant à la seconde de ces filles, Olva Berthauld, elle avait comme surnom « Marie gilet de chasse. »

M. Jules Deleux, ancien caissier de banque de Gellé, a été, lui aussi, impliqué dans cette affaire. Il n'a pas appelé du jugement de condamnation du tribunal correctionnel de Lille, et le déclinatoire de compétence, déposé en appel, est resté, par conséquent, sans effet à son égard. Il prétend que Mesta a présenté des titres comme provenant d'un fermier et non de Vercruysse.

M. Guilleminot, commissaire de police à Amiens, déclare qu'en 1883, victime des passions politiques, il a été dans le malheur. Il fut l'employé de Gellé et considère celui-ci comme honnête. Il paraphrase le vers :

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

M. Vanebroucq, syndic de faillites à Lille, a examiné la comptabilité de la maison Marten. A côté de ses constatations, l'accusé Gellé, produit celles d'un autre syndic, M. Riémain de Douai, par lequel il a fait examiner la même comptabilité.

PLAIDOIRIES

La parole est donnée à M. Tainturier, avocat-général, qui, dans un long réquisitoire, s'attache à démontrer la culpabilité de Notteghem, de Vercruysse et de Mesta. Quant à Gellé, le jury verra si la preuve juridique de sa complicité est suffisamment faite. Selon le ministère public, Gellé soupçonnait que les possesseurs des titres ne les détenaient pas légitimement. M. l'avocat-général s'en rapporte cependant à l'appréciation de MM. les jurés, en ce qui concerne cet accusé.

Après ce réquisitoire, l'audience a été suspendue de sept heures à neuf heures moins un quart.

A la reprise des débats, ont successivement eu lieu les plaidoiries de Me Bertin, en faveur de Notteghem, de Me Plouvier, pour Vercruysse, de Me Warenghien, défendant Mesta et de Me Dubron, défenseur de Gellé.

Mes Bertin et Plouvier tendent, en faisant écarter les circonstances aggravantes, à ramener la situation de Notteghem et de Vercruysse à ce qu'elle était devant le tribunal correctionnel, à un délit au lieu d'un crime. De plus, Me Bertin soutient qu'il n'est pas établi que Notteghem ait été un des auteurs principaux du vol. Il ne saurait jamais être considéré que comme complice par recel.

Me de Warenghien plaide chaudement l'acquittement de son client. Me Dubron, qui poursuit le même but, discute, en invoquant des pièces qu'il produit, le caractère des négociations et des opérations de la banque Marten, spécialement au point de vue des obligations Ouest-Saumur.

Mesta n'a jamais été condamné. Gellé n'a été frappé qu'une seule fois par la justice, pour banqueroute simple. Les deux autres accusés ont, au contraire, un véritable casier judiciaire.

QUESTIONS AU JURY

Les questions posées à MM. les jurés sont au nombre de seize

Ce sont pour, Notteghem, celles de vol de numéraire au préjudice des époux Carrette et de vol de titre au détriment de Mlle Rotty, ou subsidiairement et en tout cas de complicité pour recel.

Ce sont, pour Vercruysse, Mesta et Gellé, celles de complicité pour recel seulement.

Ce sont enfin celles relatives aux circonstances aggravantes de nuit, maison habitée, de pluralité d'auteurs, de fausse clef et d'effraction intérieure.

RÉSULTAT

Par le tribunal correctionnel de Lille, les prévenus avaient été condamnés, savoir : Notteghem à cinq ans d'emprisonnement, Vercruysse à trois années de prison, Mesta et Gellé à un an de la même peine.

Cette décision a été anéantie par l'appel interjeté et aujourd'hui, devant le jury, qu'est-il advenu ?

LE VERDICT

Le jury acquitte Gellé et Mesta et accorde des circonstances atténuantes à Vercruysse seul.

Notteghem est condamné à *cinq ans de travaux forcés* et Vercruysse à *trois ans de prison*.

L'audience est levée à minuit et demi.

Audience du mercredi 21 mai

Présidence de M. le conseiller Lepot

Ministère public : M. Blondel, avocat-général

SUBORNATION DE TÉMOIN

à propos d'une divulgation de secrets de fabrique à Tourcoing

MM. Rombeau et Monnier, fabricants de tapis à Tourcoing, prétendent avoir des secrets de fabrication pour l'imitation des tapis de Smyrne.

Le parquet de Lille a poursuivi, devant le tribunal correctionnel, leur ouvrier Alfred Kin pour divulgation de secrets de fabrique et abus de confiance à leur préjudice; il a poursuivi en même temps, comme complice, le sieur Flament, contremaître de MM. Lorthiois frères. Kin et Flament furent condamnés à trois mois de prison.

D'autre part, d'après l'accusation, au cours de ce premier procès, Flament aurait suborné le témoin, Barthélemy Casterman. Il fut traduit de nouveau, pour subornation de témoin, devant la juridiction correctionnelle de Lille; il le fut, cette fois, avec Casterman, inculpé de faux témoignage et la peine qui intervint fut encore celle de trois mois d'emprisonnement.

Hippolyte Glorieux, prévenu d'avoir également suborné Camille Glorieux, fut, au contraire, acquitté ; car il ne pouvait pas exister à sa charge de subornation de témoin dans l'acception légale, le jeune Camille ayant été entendu, en raison de son âge, sans prestation de serment.

Kin et Flament ont interjeté appel dans la première affaire ; Flament a appelé dans la seconde. Quant à Casterman, il s'en est tenu à son jugement.

Devant la chambre des appels de police correctionnelle de la Cour de Douai, l'exception d'incompétence a été soulevée par Me Allaert, dans les deux affaires. A la date du 5 février dernier, la chambre correctionnelle d'appel s'est déclarée incompétente pour la subornation de témoin qui aurait été accompagnée de promesses et pour l'abus de confiance qui, consistant en détournement d'outils ou de laines, aurait eu lieu au préjudice des patrons de Kin. Elle se déclara au contraire, compétente pour la divulgation de secrets de fabrication.

La question fut ensuite portée devant la Cour de cassation, tant pour le règlement de juges qu'à raison d'un pourvoi des prévenus relativement à la divulgation de secrets. La Cour suprême adopta complètement la manière de voir de la chambre des appels correctionnels de Douai, sur la compétence.

L'affaire de divulgation de secrets de fabrique reviendra donc prochainement devant cette chambre correctionnelle, sans doute vers le milieu de juin. Nous aurons alors à en rendre compte.

L'abus de confiance qualifié et la subornation de témoins avec promesses furent renvoyés par la Cour de cassation, devant la chambre des mises en accusation de Douai, pour que celle-ci statuât à son tour, sur le renvoi aux assises.

Relativement à l'abus de confiance, la chambre d'accusation rendit un arrêt de non-lieu. Voilà donc un élément qui disparaît et dont il ne sera plus question désormais.

La subornation de témoin a, au contraire, été renvoyée aux assises et c'est pourquoi comparaît aujourd'hui, devant le jury criminel du Nord.

L'ACCUSÉ

Désiré-Joseph Flament, contre-maître à Tourcoing. Il est né dans cette ville, le 25 août 1857. Il est, par conséquent, âgé de 32 ans.

Devant MM. les jurés, comme à la chambre des appels de police correctionnelle, il a Me Allaert pour défenseur.

L'ARRÊT DE RENVOI AUX ASSISES,

rendu par la Chambre des mises en accusation, est ainsi conçu :

Au cours de l'année 1889, le nommé Alfred Kin était poursuivi comme s'étant rendu coupable de divulgation de secret de fabrique et de détournement d'outils, au préjudice de la maison Rombeau et Cie, et l'accusé était inculpé de s'être rendu complice de ces faits.

Ayant appris qu'un ouvrier de cette même maison, le nommé Barthélemy Casterman, était mécontent de son patron, il conçut le dessein de l'amener à faire à l'audience du Tribunal correctionnel, une déposition qui, incriminant gravement la conduite de M. Rombeau, aurait pour résultat de faire prononcer l'acquittement de Kin et, par suite, celle de son complice.

L'ayant fait venir chez lui, Flament lui demanda de déclarer à l'audience « que M. Rombeau était venu » lui dire que, s'il voulait déclarer que Kin avait emporté de l'atelier des outils et de la laine, il aurait » gagné trois francs de plus », en lui promettant, s'il voulait déposer de la sorte, de le faire entrer chez M. Lorthois, dont il est le contre-maître, une fois le procès terminé, et d'augmenter son salaire de trois francs.

Casterman accéda à sa demande et fit effectivement, devant le tribunal correctionnel, à l'audience du 14 décembre 1889, la déposition que Flament avait sollicitée de lui.

Cette déposition souleva les protestations indignées de M. Rombeau. Une information ayant été ouverte amena rapidement la certitude qu'elle était fausse, et bientôt Casterman lui-même fut contraint, par l'évidence des faits, d'avouer qu'il avait fait un faux témoignage et qu'il s'en était rendu coupable à l'instigation de Flament, dans les circonstances indiquées plus haut.

Flament nie l'avoir incité à faire ce faux témoignage ; mais il est forcé de reconnaître que Casterman qui ne le connaissait point, s'est bien, ainsi qu'il le déclare, rendu à son domicile, peu de jours après sa mise en liberté ; ce qu'il n'aurait pu faire, s'il n'y avait point été effectivement appelé par l'accusé. Celui-ci l'avait encore revu la veille de l'audience et avait fait, avec lui, le voyage de Tourcoing à Lille, afin de s'assurer qu'il ferait, devant le tribunal, la déposition qu'il attendait de lui.

TÉMOINS

Quatorze témoins ont été cités à la requête du ministère public. Ce sont : M. Evariste Vancostenoble, commissaire de police; M. Jules Rombeau, fabricant de tapis; Barthélemy Casterman, ouvrier tapissier; le jeune Arthur Vienne, tisserand; Jules Dumont, journalier; Romaine Cottignies, veuve Vienne; Valentin Cozins, apprenti; le jeune Alphonse Loridan, tapissier; le jeune C. Glorieux, tapissier également; Hippolyte Glorieux, tisserand; Maria Baudry, femme Capon; la jeune Esther Loosweldt; Charles Lefebvre, tisserand, et Louis Lesage, cabaretier et tisserand.

Tous ces témoins sont de Tourcoing. Casterman seul est indiqué comme domicilié à Tournai.

Tribunal de Commerce de Tourcoing

Audience du 20 mai

Question de transport

La loi du 11 avril 1888 a modifié comme suit l'article 105 du Code de commerce relatif à la responsabilité du transporteur : « La réception des objets transportés et le paiement du prix de la voiture éteignent toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle, si, *dans les trois jours*, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception et de ce paiement, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée sa protestation motivée.

L'ancien article 105 portait que la réception de la marchandise et le paiement de la lettre de voiture éteignaient toute action contre le voiturier.

Il est bon de rappeler ces nouvelles dispositions de la loi qui trouvent une application fréquente, comme dans l'espèce actuelle.

Une caisse de machines expédiée d'Amérique, parvient à Tourcoing par la Belgique. Son contenu est vérifié par la douane, puis elle est remise au destinataire, qui constate une avarie grave à l'une des pièces de la machine.

Le destinataire actionne le camionneur et l'agent en douane : le premier, conformément à la loi de 1888 rapportée plus haut, sollicite du président du tribunal nomination d'expert à l'effet de constater l'avarie de la machine. Quant à l'agent en douane, il appelle en garantie la compagnie des chemins de fer du Nord et l'Etat belge.

L'expertise constate que le bris de la machine est dû à la chûte de la caisse d'une hauteur d'au moins un mètre cinquante.

Par un jugement d'avant-dire-droit, le tribunal prescrit une enquête à l'effet d'établir les responsabilités.

Les témoins cités ont déposé qu'à la douane la caisse a été ouverte par le dessus, que rien d'anormal n'a été constaté, et qu'enfin la caisse n'a subi aucun choc.

Aujourd'hui il est plaidé au fond sur cette affaire.

Le camionneur demande sa mise hors de cause, prétendant qu'il a seulement transporté la caisse de la gare au domicile du destinataire et qu'aucune faute n'a été relevée à sa charge.

L'agent en douane, de son côté, soutient qu'il n'a fait qu'exécuter son mandat, le dédouanement de la marchandise. L'enquête a démontré que la caisse n'avait subi aucun choc pendant cette opération, et, en rapprochant cette constatation des appréciations de l'expert, il ressort, suivant lui, que le bris de la machine s'est produit en cours de route et doit être le fait des transporteurs.

La Compagnie du Nord argue d'abord de cette particularité que les dispositions de la loi du 11 avril 1888 ne seraient pas applicables au tarif franco-belge. Elle dit aussi que l'enquête n'a pas établi l'existence de l'avarie en gare et que le rapport de l'expert ne contient que des appréciations personnelles sans être appuyées de preuves. La Compagnie du Nord et l'Etat belge déclinent donc toute responsabilité.

La cause est mise en délibéré.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 18 mai 1890.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Par ces temps d'électromanie il ne faut plus douter de rien :

Figurez-vous que je reçois ce matin à 11 heures 30 un télégramme déposé à Tourcoing à 8 heures 50 !

La dépêche a donc mis 2 h. 40 à me parvenir, soit cinq fois le temps qu'il faudrait à exprès pour venir de Tourcoing à Roubaix.

Ne pensez-vous pas, et le public sera certainement de mon avis, que l'Europe n'a rien à envier à notre administration des postes et télégraphes en général, et aux bureaux de Roubaix-Tourcoing en particulier.

Recevez, monsieur, mes bien sincères salutations.

Un abonné.

Le service des postes

Roubaix, 20 mai 1890.

Monsieur le Rédacteur en chef
du *Journal de Roubaix*.

Voulez-vous me permettre de protester dans votre journal contre le système qui vient d'être inauguré à l'Hôtel des Postes pour les distributions du soir. Il paraît qu'il y avait des réformes à faire; mais pourquoi les a-t-on faites à côté, et de telle façon que nous voilà plus mal desservis que jamais ? Jugez-en.

La distribution de cinq heures du soir ne comporte plus, depuis quelques jours et par ordre supérieur, que le courrier d'Angleterre et les lettres de Tourcoing. Toute la dépêche de Lille a été supprimée. De même pour tout ce qui vient d'au-delà de Lille, par exemple pour les lettres de Fourmies, de Valenciennes, etc...

Et devinez un peu quand nous arriveront désormais ces correspondances ! Les facteurs partiront *après* 6 heures du soir du bureau des postes, vers 6 heures 1/2. Voilà certes les industriels bien lotis. Une lettre de Fourmies, de Sains, d'Avesnes, ne leur parviendra plus qu'entre 7 heures et 7 heures 1/2 du soir, c'est-à-dire la journée finie, et trop tard pour répondre. Et cette lettre sera partie de Fourmies à 10 heures du matin pour arriver à Lille à 3 heures et y traîner jusqu'à 5 heures 8 minutes.

Pourquoi supprimer la poste au train qui part de Lille à 4 h. 17? Rien ne peut justifier cette mesure qui nous est préjudiciable au dernier point puisque elle retarde *considérablement* la distribution des lettres de Berguette, Merville, Estaires, Armentières, Comines, Lens, Hénin-Liétard, Fourmies, Anor, Sains, Avesnes, Hautmont, Bavai, Maubeuge, Louvroil, Trélon, Solre-le-Château, Sars-Poteries, Le Quesnoy, Valenciennes, St-Amand, Orchies, Templeuve, Rieux, Solesmes, Saleschez, le Nouvion, Busigny, le Cateau, Saulzoir, Haspres, etc., etc.

Et surtout Lille.

L'arrivée d'un courrier à 5 h. 1/2 est une bonne chose en soi. Qu'on la maintienne et qu'on distribue régulièrement cette correspondance vers 6 heures 1/2. Mais à la condition qu'on ne nous fera pas faire un pas en arrière en supprimant